RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02375
Numéro SIREN : 439 829 367
Nom ou dénomination : ASTEM

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2021 sous le numéro de dépôt 12924

PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

(Fusion simplifiée – article L. 236-11 Code de commerce)

ENTRE

FINANCIERE ETOILE

Société Absorbante

ET

ASTEM

Société Absorbée

En date du 7 juin 2021

PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **FINANCIERE ETOILE**, société par actions simplifiée au capital de 13.470.496,18 euros, dont le siège social est situé au 45, rue de la Prairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 819 718 727,

Ci-après désignée « **Financière Etoile** » ou la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET

2. **ASTEM**, société par actions simplifiée au capital de 831.000 euros, dont le siège social est situé au 6/8 rue Panicalé – 78320 La Verrière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 829 367,

Ci-après désignée « **Astem** *»* ou la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

Financière Etoile et Astem sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. PRESENTATION DES SOCIETES 5

1.1 Présentation de la Société Absorbante 5

1.2 Présentation de la Société Absorbée 6

1.3 Liens entre les Parties – Régime de la Fusion 7

1.4 Procédure 7

ARTICLE 2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION 8

ARTICLE 3. DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION 8

3.1 Comptes de Référence 8

3.2 Date d'Effet et Période Intercalaire 8

ARTICLE 4. METHODE D'EVALUATION 8

ARTICLE 5. CONSISTANCE DE L'APPORT 9

5.1 Désignation de l'apport 9

5.2 Evaluation des éléments d'actif transférés : 9

5.3 Désignation des éléments de passif repris : 10

5.4 Actif net apporté 10

5.5 Engagements hors bilan 10

ARTICLE 6. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE D'ASTEM TRANSFERE AU TITRE DE LA FUSION 10

ARTICLE 7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION D'ASTEM 10

7.1 Modalités spécifiques aux salariés 12

ARTICLE 8. DECLARATIONS 12

8.1 Déclarations concernant Astem 12

8.2 Déclarations concernant le patrimoine transféré 12

8.3 Déclarations concernant Financière Etoile 13

ARTICLE 9. REMUNERATION DE LA FUSION – MALI DE FUSION 13

9.1 Absence de rapport d'échange 13

9.2 Mali de fusion 13

ARTICLE 10. DISSOLUTION D'ASTEM 13

ARTICLE 11. DATE DE REALISATION DE LA FUSION 14

ARTICLE 12. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES 14

12.1 Stipulations générales 14
12.2 Engagements déclaratifs généraux 14
12.3 Impôt sur les sociétés 14
12.4 Taxe sur la valeur ajoutée 15
12.5 Droits d'enregistrement 15
12.6 Autres impôts et taxes 16

ARTICLE 13. REMISE DE TITRES 16

ARTICLE 14. STIPULATIONS GENERALES 16

14.1 Formalités de dépôt et de publicité 16
14.2 Pouvoirs 16
14.3 Frais 16
14.4 Election de domicile 16
14.5 Loi Applicable / Litige 16

LISTE DES ANNEXES 18

SECTION I
PRESENTATION DES SOCIETES
MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION
PRINCIPES DE VALORISATION
OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR

Article 1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1 Présentation de la Société Absorbante

1.1.1 Financière Etoile a été immatriculée le 12 avril 2016, sous la forme d'une société par actions simplifiée. Son siège social se situe au 45, rue de la Prairie – 94120 Fontenay-sous-Bois. Elle est immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Créteil.

1.1.2 Son capital social est fixé à 13.470.496,18 euros. Il est divisé en :

- 28.291.553 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-neuf centimes (0,29 €) chacune, intégralement libérées ;

- 1.384.731 actions de préférence de catégorie A1 d'une valeur nominale de vingt-neuf centimes (0,29 €) chacune, intégralement libérées ;

- 501.558 actions de préférence de catégorie A2 d'une valeur nominale de vingt-neuf centimes (0,29 €) chacune, intégralement libérées ;

- 4.718.822 actions de préférence de catégorie préciputaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées (les « **ADP Préciputaires** ») ;

- 100 actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées.

1.1.3 Le président de Financière Etoile a par ailleurs décidé le 4 janvier 2021 d'attribuer gratuitement à certains salariés de filiales de la Société 852 actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** »), dont les termes et conditions figurent en annexe des statuts de la Société. Ces actions sont en période d'acquisition.

1.1.4 Financière Etoile est la holding de tête du groupe ERI et a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention et la gestion de toutes actions et de tous autres titres de la société ERI, société anonyme au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé 26 rue Marsoulan – 75012 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 078 905 (« **ERI** ») ;

- la prise de tous intérêts et participations en fonds propres et quasi-fonds propres, en ce y compris la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdits intérêts et participations,

- la gestion, la cession, le regroupement de ces prises d'intérêts et de ces participations,

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens

et autres droits, ou autrement,

- la prise, l'acquisition, la concession, l'exploitation de tout droit intellectuel, de tout contrat de savoir-faire, de licences ou des sous-licences de toutes marques de fabriques ou de services, d'enseignes ainsi que l'organisation d'un réseau de points de vente en franchise ou par tout autre moyen de tous produits fabriqués sous licence ou autrement et entrant dans l'objet de la Société,

- toutes prestations de service ;

- et, généralement, toutes opérations industrielles, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.

1.1.5 Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.6 Financière Etoile ne fait pas d'offre au public.

1.2 <u>Présentation de la Société Absorbée</u>

1.2.1 Astem a été immatriculée le 13 juin 2007, sous la forme d'une société par actions simplifiée. Son siège social se situe au 6/8 rue Panicalé – 78320 La Verrière. Elle est immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

1.2.2 Son capital social s'élève à ce jour à 831.000 euros. Il est divisé en 83.100 actions de 10 euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et détenues en totalité par Financière Etoile, associé unique.

1.2.3 Astem n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital social.

1.2.4 Astem a une activité de société holding et a pour objet :

- la prise de participations dans toutes sociétés commerciales ou industrielles, groupements, entreprises et entités juridiques de toute nature ;

- la prestation de services de toute nature, notamment administrative, commerciale, technique, auprès des sociétés, groupements, entreprises et autres entités dans lesquels la société détient une participation. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, licences, brevets et marques concernant ces activités ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.5 Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2.6 Astem ne fait pas d'offre au public.

1.3 Liens entre les Parties – Régime de la Fusion

1.3.1 Liens en capital

(a) A la date des présentes, Financière Etoile détient directement la totalité des actions représentant 100% du capital social et des droits de vote d'Astem.

(b) A compter du dépôt du présent projet de fusion (le « **Projet de Fusion** ») aux greffes des tribunaux de commerce de Créteil et de Versailles et jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 2 des présentes), Financière Etoile détiendra en permanence la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et des droits de vote d'Astem.

En conséquence, la Fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

(c) Par ailleurs, il est rappelé qu'au 31 décembre 2020, la Société Absorbante détenait une créance d'avance en compte-courant dans les comptes de la Société Absorbée d'un montant de 20.163,56 euros.

1.3.2 Dirigeants Communs

Financière Etoile et Astem n'ont pas de dirigeant commun étant toutefois précisé que Financière Etoile est le président d'Astem.

1.4 Procédure

1.4.1 Approbation de la fusion par l'assemblée générale des Parties

(a) Par exception aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, et en application de l'article 17.1 b) des statuts de Financière Etoile, les associés de Financière Etoile ont approuvé la Fusion aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2021, après autorisation du comité stratégique de la société en date du 3 mai 2021.

(b) En outre, conformément aux termes de l'article 16.1 b) des statuts d'Astem, Financière Etoile, en qualité d'associé unique d'Astem, a approuvé la Fusion aux termes de ses décisions en date du 7 juin 2021.

1.4.2 Commissaire à la fusion ou aux apports

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la fusion ou aux apports en charge de l'établissement du rapport mentionné à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

1.4.3 Consultation des instances représentatives du personnel des Parties

Dans la mesure où les Parties ne sont pas dotées d'instances représentatives du personnel et ne sont pas tenues d'en désigner, il n'y a pas lieu de consulter lesdites instances sur l'opération prévue aux présentes.

1.4.4 Publicité du projet de traité de fusion simplifiée

(a) Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le présent Projet de Fusion sera déposé auprès des greffes des tribunaux de commerce de Créteil et de Versailles pour le compte de la Société Absorbante (Créteil) et de la Société Absorbée (Versailles).

(b) Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce, le présent traité de fusion fera l'objet d'un avis inséré, par chacune des Parties, au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

Article 2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération prévue aux présentes, qui consiste en la fusion-absorption d'Astem par Financière Etoile (la « **Fusion** »), s'inscrit dans le cadre de la simplification et de la rationalisation des structures actuelles à la suite de la reprise d'Astem par Financière Etoile.

La Fusion permettrait ainsi de supprimer un échelon de holding en regroupant l'ensemble du capital de la société Astem RIE, filiales opérationnelle détenue conjointement par Financière Etoile et Astem, entre les mains de Financière Etoile.

Article 3. DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION

3.1 Comptes de Référence

3.1.1 La Fusion sera réalisée sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 de chacune des Parties, date de clôture de leur dernier exercice social, certifiés par les commissaires aux comptes des Parties et approuvés par l'assemblée générale de Financière Etoile en date du 10 mai 2021 et par l'associée unique d'Astem en date du 10 mai 2021 (les « **Comptes de Référence** »)

Les Comptes de Référence figurent en **Annexes 1 et 2** des présentes.

3.1.2 Les comptes mentionnés ci-dessus et les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce, à l'exception des rapports du conseil d'administration, du commissaire à la fusion ou du commissaire aux apports, seront mis à la disposition des associés de Financière Etoile et de l'associé unique d'Astem dans les conditions légales et réglementaires.

3.2 Date d'Effet et Période Intercalaire

3.2.1 La Fusion interviendra à la Date de Réalisation déterminée conformément à Article 11 ci-après et, au plus tard, le 31 décembre 2021, et est dotée d'un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1er janvier 2021 (la « **Date d'Effet** »), en application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce.

3.2.2 Toutes les opérations actives et passives réalisées par Astem depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (incluses) (la « **Période Intercalaire** ») seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par Financière Etoile, Société Absorbante.

Ainsi et en tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées pendant la Période Intercalaire sera transmis de plein droit à Financière Etoile.

Article 4. METHODE D'EVALUATION

(a) D'un point de vue comptable, et conformément aux articles 743-1 et suivants du règlement ANC n°2014-03 tel que modifié par le règlement ANC n° 2019-06 en date du 8 novembre 2019 (traitement comptable des fusions et opérations assimilées), les actifs et passifs composant le patrimoine d'Astem seront transférés à Financière Etoile sur la base de leur valeur nette comptable à la Date d'Effet, telle qu'elle ressort des Comptes de Référence d'Astem.

(b) Les éléments d'actif et de passif transférés par Astem à Financière Etoile en application du présent Projet de Fusion ont en conséquence été évalués sur la base des Comptes de Référence d'Astem, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transférés figurant ci-après.

SECTION II
ABSORPTION D'ASTEM PAR FINANCIERE ETOILE

Article 5. CONSISTANCE DE L'APPORT

5.1 Désignation de l'apport

Astem transfère à Financière Etoile, dans le cadre de la Fusion, l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que :

- les actifs apportés à Financière Etoile et les passifs pris en charge par Financière Etoile décrits et énumérés aux Articles 5.2 et 5.3 des présentes, étaient compris dans le patrimoine d'Astem à la date retenue pour l'établissement des conditions de la Fusion, soit le 31 décembre 2020 ;

- comme ceci est exposé à l'Article 3 des présentes, d'un point de vue fiscal et comptable la Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet et, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Astem pendant la Période Intercalaire seront exclusivement au profit ou à la charge de Financière Etoile et considérées comme accomplies par Financière Etoile, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la Date d'Effet ;

- le détail des éléments d'actif et de passif présenté aux Articles 5.2 et 5.3 des présentes n'a qu'un caractère indicatif et est par principe non limitatif, la Fusion constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine d'Astem à la Date de Réalisation ;

- du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine d'Astem qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à Financière Etoile dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

5.2 Evaluation des éléments d'actif transférés :

En euros	Valeur brute	Amort / Dép	Valeur nette
(1) Actif immobilisé, dont	**2 888 092**	**316 657**	**2 571 435**
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	2 888 092	316 657	2 571 435
(2) Actif circulant, dont	**18 139**	**-**	**18 139**
Créances clients (et comptes rattachés)	-	-	-
Autres créances	13 121	-	13 121
Disponibilités	5 018	-	5 018
(3) Charges constatées d'avances	**-**	**-**	**-**
Montant total des actifs transférés	**2 906 231**	**316 657**	**2 589 574**

Note : Les chiffres figurant dans la ligne « montant total des actifs transférés » sont présentés en tenant compte des arrondis des lignes précédentes (la liasse fiscale et les comptes sociaux présentant des chiffres arrondis à l'entier le plus proche).

Afin de satisfaire aux conditions exigées pour bénéficier du régime fiscal de faveur (telles qu'exposées à l'article 12.3 des présentes) en cas de fusion réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, les valeurs d'apport des éléments d'actif immobilisé sont ventilées dans les Comptes de Référence d'Astem figurant en **Annexe 2** en prenant en considération :

- le coût d'entrée en valeur d'origine ;

- les amortissements et provisions pour dépréciation.

5.3 Désignation des éléments de passif repris :

En euros	Valeur
Dettes financières diverses	20 163
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 879
Dettes fiscales et sociales	972
Montant total des passifs repris	**32 014**

Note : Le chiffre figurant dans la ligne « montant total des passifs repris » est présenté en tenant compte des arrondis des lignes précédentes (la liasse fiscale et les comptes sociaux présentant des chiffres arrondis à l'entier le plus proche).

5.4 Actif net apporté

Sur la base des Comptes de Référence, l'actif transféré étant évalué à 2.589.574 euros et le passif pris en charge étant égal à 32.014 euros, il résulte que l'actif net apporté par Astem à Financière Etoile s'établit à un montant de **2.557.560 euros** à la Date d'Effet (l' « **Actif Net Apporté** »).

5.5 Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actif et de passif désignés ci-dessus, par l'effet de la Fusion, Financière Etoile bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Astem et sera substituée à Astem dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

Article 6. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE D'ASTEM TRANSFERE AU TITRE DE LA FUSION

(a) Financière Etoile aura la propriété et la jouissance des biens et droits d'Astem en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette dernière société à compter de la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce.

(b) Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, Astem s'oblige à gérer ses biens et droits transmis avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, sans l'accord préalable et écrit de Financière Etoile.

Article 7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION D'ASTEM

(a) Ainsi qu'il est dit aux Articles ci-dessus, l'absorption par voie de fusion d'Astem par Financière Etoile est faite à charge pour Financière Etoile de reprendre à sa charge l'intégralité du passif d'Astem.

(b) A compter de la Date de Réalisation, le passif d'Astem sera supporté par Financière Etoile, laquelle sera débitrice des dettes d'Astem en lieu et place de Financière Etoile, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

(c) En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de Financière Etoile et d'Astem dont la créance sera antérieure à la publication du présent Projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce comme indiqué à l'Article 1.4.4 ci-avant.

(d) L'absorption par voie de fusion d'Astem est en outre consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

- Financière Etoile sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations d'Astem, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elles-mêmes ;

- Financière Etoile supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités transmis peuvent ou pourront être assujettis, et reprendra tous les engagements d'ordre fiscal et social pris par Astem ;

- Financière Etoile sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions conclus par Astem avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans les bénéfices et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Astem ;

- Financière Etoile aura, après réalisation définitive de la présente Fusion, tous pouvoirs pour, en lieu et place d'Astem intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions ;

- Financière Etoile sera tenue au passif d'Astem selon ses termes et conditions, au paiement de tous intérêts, et plus généralement, à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge et sera tenue également, dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par Astem et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes ;

- dans le cas où il se révèlerait une différence en plus ou en moins entre les éléments de passif énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Financière Etoile sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge ;

- au cas où les créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, Astem fera son affaire, avec l'assistance de Financière Etoile, pour en obtenir mainlevée ;

- Financière Etoile se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités transmis ;

- Financière Etoile remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transmis, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ;

- Astem devra, à première demande de Financière Etoile et jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, fournir à Financière Etoile tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être

nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transmis, et notamment des sûretés et garanties transmises ;

- Financière Etoile aura également le droit, à compter de la Date de Réalisation, d'entreprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, à ses risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments.

7.1 Modalités spécifiques aux salariés

Dans la mesure où la Société Absorbée n'emploie pas de salariés, la réalisation de la Fusion n'entrainera aucun transfert automatique de contrats de travail en application des dispositions des articles L. 1224-1 à L. 1224-4 du Code de travail.

Article 8. DECLARATIONS

8.1 Déclarations concernant Astem

Astem fait à Financière Etoile les déclarations et garanties suivantes qu'elle certifie être exactes et sincères à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- elle a tout pouvoir, toute autorité et pleine capacité pour conclure et exécuter le Projet de Fusion, elle est une société valablement constituée et elle peut sans restriction prendre et exécuter les engagements à sa charge stipulés aux termes du Projet de Fusion ;

- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou de faillite, ni ne fait ou n'a fait l'objet d'une procédure de liquidation de biens, de sauvegarde, de conciliation, de règlement judiciaire, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou amiable ou de toute autre procédure assimilée ;

- elle est à jour, relativement aux biens transférés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; et

- elle n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

8.2 Déclarations concernant le patrimoine transféré

Astem fait à Financière Etoile les déclarations et garanties suivantes qu'elle certifie être exactes et sincères à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- l'ensemble des actions composant son capital social fait l'objet d'un nantissement de premier rang consenti par la Société Absorbante au profit de (i) la Banque Européenne du Crédit Mutuel, (ii) la Banque Populaire Rives de Paris et (iii) la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (le « **Nantissement** ») en garantie du crédit de refinancement d'un montant de 2.500.000 euros consenti par les banques visées ci-dessus en vue de financer notamment l'acquisition d'Astem aux termes d'un avenant n°3 en date du 17 décembre 2019 à la convention de crédits en date du 23 juin 2016.

 La mainlevée de ce Nantissement devra avoir été obtenue au plus tard à la Date de Réalisation à titre de condition suspensive à la Fusion ;

- les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers et droits de toute nature transférés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie de droit, de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;

- aucun immeuble ne figure dans son patrimoine.

8.3 Déclarations concernant Financière Etoile

Financière Etoile fait à Astem les déclarations et garanties suivantes qu'elle certifie être exactes et sincères à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- elle a été dûment constituée et existe valablement en vertu du droit français et elle dispose de la capacité pour conduire ses activités et être propriétaire de ses actifs et utiliser ses actifs ;

- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou de faillite, ni ne fait ou n'a fait l'objet d'une procédure de liquidation de biens, de sauvegarde, de conciliation, de règlement judiciaire, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou amiable ou de toute autre procédure assimilée ; et

- elle n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

SECTION III
REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE
MONTANT PREVU DU MALI DE FUSION
DISSOLUTION D'ASTEM

Article 9. REMUNERATION DE LA FUSION – MALI DE FUSION

9.1 Absence de rapport d'échange

9.1.1 Financière Etoile détenant, à la date de dépôt du Projet de Fusion aux greffes des tribunaux de commerce de Créteil et de Versailles la totalité des actions d'Astem et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, il ne sera procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, à aucun échange d'actions de Financière Etoile contre les actions d'Astem.

En conséquence, il ne sera procédé ni à la création d'actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine d'Astem au titre de la Fusion, ni à une augmentation de capital de Financière Etoile.

9.1.2 Le patrimoine d'Astem sera dévolu à Financière Etoile, sans que celle-ci augmente son capital pour rémunérer l'apport effectué.

9.1.3 En conséquence, les Parties se dispensent en particulier de procéder à une évaluation de Financière Etoile et d'arrêter un rapport d'échange.

9.2 Mali de fusion

9.2.1 La valeur comptable de la totalité des actions Astem détenues par Financière Etoile s'élève à un montant de 2.678.223 euros.

9.2.2 La différence entre (a) la valeur comptable des actions Astem (i.e. 2.678.223 euros) et (b) l'Actif Net Apporté (i.e. 2.557.560 euros), soit un montant de (120.663) euros, constitue un mali de fusion qui sera comptabilisé par Financière Etoile, conformément aux normes comptables visées aux articles 745-3 et suivants du plan comptable général.

Article 10. DISSOLUTION D'ASTEM

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation d'Astem et la transmission universelle de son patrimoine à Financière Etoile

SECTION IV
DATE DE REALISATION DE LA FUSION
REGIME FISCAL DE LA FUSION

Article 11. DATE DE REALISATION DE LA FUSION

(a) La Fusion interviendra le 22 juillet 2021 ou, si le délai visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce n'est pas expiré à cette date, à toute date ultérieure à laquelle le président de Financière Etoile constatera l'expiration dudit délai, et au plus tard le 31 décembre 2021 (la « **Date de Réalisation** »), en tous les cas sous réserve qu'à cette date la mainlevée du Nantissement visée à l'Article 8.2 ci-dessus ait été obtenue.

(b) Il sera donné tous pouvoirs au Président de Financière Etoile pour procéder à toutes les constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de la Fusion et à la dissolution d'Astem.

Article 12. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

12.1 Stipulations générales

La Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation d'Astem, seront englobés dans le résultat comptable et le résultat imposable de Financière Etoile pour la totalité de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

12.2 Engagements déclaratifs généraux

Chacune des Parties s'engage à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui suit.

12.3 Impôt sur les sociétés

12.3.1 Financière Etoile et Astem déclarent placer la Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts et de l'article 115, 1 du même code.

12.3.2 Financière Etoile s'engage par conséquent à respecter les prescriptions suivantes imposées par l'article 210 A du Code général des impôts, et en conséquence à :

- reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez Astem et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
 - d'autre part la réserve spéciale où Astem a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des Impôts ;
- se substituer à Astem pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article

210 A, 6 du Code général des impôts), du point de vue fiscal, dans les écritures d'Astem à la Date d'Effet, en application des dispositions de l'article 210 A, 3-c du Code général des impôts ;

- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, et ce dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables, et à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;

- inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures d'Astem à la Date d'Effet ou, à défaut, comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'Astem.

12.3.3 Financière Etoile s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à inscrire dans son bilan les écritures comptables d'Astem (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures d'Astem (BOI-IS-FUS-30-20 §10 en date du 15 avril 2020).

12.3.4 Financière Etoile s'engage à se substituer, le cas échéant, à tous les engagements qu'aurait pu prendre Astem à l'occasion d'opérations de fusions ou d'apports partiels d'actifs soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, notamment quant à la conservation des titres et au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans l'opération.

12.3.5 En outre, Financière Etoile s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte d'Astem, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code général des impôts. Financière Etoile s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la Fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables de Financière Etoile, conformément au II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

12.3.6 Astem ou Financière Etoile agissant pour le compte d'Astem, s'engage à (i) informer l'administration fiscale de la cessation d'activité d'Astem et (ii) à souscrire la liasse de cessation d'activité dans les conditions et les délais visés à l'article 201 du Code général des impôts.

12.4 <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

12.4.1 Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts et de la documentation administrative référencée BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 §30 en date du 3 janvier 2018, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** »), sont dispensés de cette taxe en cas d'apport en société d'une universalité totale ou partielle de biens.

12.4.2 Astem ou Financière Etoile agissant pour le compte d'Astem, s'engage à (i) informer l'administration fiscale de la cessation d'activité d'Astem dans les conditions et délais visés à l'article 286, I, 1° du Code général des impôts et (ii) à souscrire la déclaration CA3 pour la dernière période d'activité d'Astem dans les conditions et les délais visés à l'article 287, 4 du Code général des impôts.

12.4.3 Astem transférera, le cas échéant, purement et simplement à Financière Etoile qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera à la Date de Réalisation.

12.5 <u>Droits d'enregistrement</u>

La Fusion sera enregistrée gratuitement conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

12.6 Autres impôts et taxes

S'agissant des autres taxes et impôts, Financière Etoile sera subrogée dans tous les droits et obligations d'Astem et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives y afférents.

Article 13. REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à Financière Etoile tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits transférés.

Article 14. STIPULATIONS GENERALES

14.1 Formalités de dépôt et de publicité

Financière Etoile et Astem accompliront dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation de la Fusion et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la Fusion.

14.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

14.3 Frais

Tous les frais et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par Financière Etoile qui s'y oblige.

14.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font es qualité élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

14.5 Loi Applicable / Litige

Les présentes sont soumises à la loi française.

Tout litige auquel pourraient donner lieu les présentes et leurs suites, qui ne serait pas réglé à l'amiable dans un délai de dix (10) jours suivant sa survenance, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil.

[*Signatures page suivante*]

Les Parties ont accepté de signer le Projet de Fusion par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du Projet de Fusion constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le Projet de Fusion sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Projet de Fusion.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Projet de Fusion signé sous forme électronique.

Fait à Créteil
le 7 juin 2021,

DocuSigned by:
François Lhoutellier
A85EB0EE0FC0416...

Financière Etoile
Représentée par M. François Lhoutellier,
dûment habilité

DocuSigned by:
François Lhoutellier
A85EB0EE0FC0416...

Astem
Représentée par Financière Etoile, Président
Elle-même représentée par M. François
Lhoutellier, dûment habilité

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Comptes annuels de Financière Etoile au 31 décembre 2020

Annexe 2 Comptes annuels d'Astem au 31 décembre 2020

Annexe 1

Comptes annuels de Financière Etoile au 31 décembre 2020

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	680	39	641	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	66 129 156		66 129 156	66 129 156
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	40 500		40 500	40 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 750		1 750	1 750
ACTIF IMMOBILISE	**66 172 086**	**39**	**66 172 047**	**66 170 906**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	197 887		197 887	
Autres créances	5 919 288		5 919 288	646 103
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 981 805		3 981 805	6 652 389
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	8 890		8 890	6 295
ACTIF CIRCULANT	**10 107 871**		**10 107 871**	**7 304 787**
Frais d'émission d'emprunts à étaler	213 773		213 773	342 266
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**76 493 730**	**39**	**76 493 692**	**73 817 959**

Rubriques			31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	(dont versé :	13 470 496)	13 470 496	21 749 758
Primes d'émission, de fusion, d'apport			715 254	716 254
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			331 148	252 156
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)	1 000	100
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	12 091 965	
Report à nouveau			3 194 166	1 693 336
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			-3 316 787	1 579 822
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			1 350 560	1 024 729
CAPITAUX PROPRES			**27 837 802**	**27 016 155**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			200 000	100 000
Provisions pour charges				
PROVISIONS			**200 000**	**100 000**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles			23 956 826	18 265 754
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			23 400 051	20 423 042
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)		7 000 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			277 048	172 573
Dettes fiscales et sociales			355 906	362 117
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			466 059	478 318
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			**48 455 889**	**46 701 804**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**76 493 692**	**73 817 959**

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 020 198		2 020 198	2 016 122
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**2 020 198**		**2 020 198**	**2 016 122**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			237 316	338 426
Autres produits			1	3
PRODUITS D'EXPLOITATION			**2 257 516**	**2 354 551**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			664	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			534 482	666 345
Impôts, taxes et versements assimilés			105 978	90 376
Salaires et traitements			1 326 692	1 262 794
Charges sociales			511 667	472 888
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			129 424	108 367
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			3	2
CHARGES D'EXPLOITATION			**2 608 909**	**2 600 771**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-351 393**	**-246 220**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			500	3 562 800
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			37 798	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**38 298**	**3 562 800**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			2 911 567	2 125 522
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**2 911 567**	**2 125 522**
RESULTAT FINANCIER			**-2 873 269**	**1 437 278**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**-3 224 662**	**1 191 058**

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 201	102 022
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 000	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		85 151
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**30 201**	**187 172**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		260 095
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 494	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	425 831	351 335
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**432 325**	**611 431**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-402 124**	**-424 258**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-310 000	-813 023
TOTAL DES PRODUITS	**2 326 015**	**6 104 523**
TOTAL DES CHARGES	**5 642 801**	**4 524 701**
BENEFICE OU PERTE	**-3 316 787**	**1 579 822**

Annexe 2
Comptes annuels d'Astem au 31 décembre 2020

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	2 888 092	316 657	2 571 435	2 571 435
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	**2 888 092**	**316 657**	**2 571 435**	**2 571 435**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	13 121		13 121	13 840
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**5 018**		**5 018**	**55**
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**18 139**		**18 139**	**13 895**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**2 906 231**	**316 657**	**2 589 574**	**2 585 330**

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	831 000	831 000	831 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		83 100	83 100
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres		2 034 912	2 034 912
Report à nouveau			-380 295	-37 850
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-11 158**	**-342 445**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**2 557 560**	**2 568 718**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit			
	- Financières diverses		20 163	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		10 879	13 705
	- Fiscales et sociales		972	2 908
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES			**32 014**	**16 613**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF			**2 589 574**	**2 585 330**

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				123 000
Chiffre d'affaires net				**123 000**
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				**123 000**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			9 241	43 433
Impôts, taxes et versements assimilés			972	16 433
Salaires et traitements				60 535
Charges sociales			609	31 054
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			180	1
CHARGES D'EXPLOITATION			**11 002**	**151 456**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**-11 002**	**-28 455**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			7	8
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**7**	**8**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				316 657
Intérêts et charges assimilées			163	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			**163**	**316 657**
RÉSULTAT FINANCIER			**-156**	**-316 649**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**-11 158**	**-345 105**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		**-2 660**
TOTAL DES PRODUITS	**7**	**123 008**
TOTAL DES CHARGES	**11 165**	**465 453**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-11 158**	**-342 445**